

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Garraud, M. Albarello, M. Calmégane, M. Ferrand, Mme Irlès, M. Luca, M. Meunier, M. Decool, M. Mothron, M. Myard, M. Spagnou, M. Bouchet, M. Vanneste, M. Vitel et Mme Barèges

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« La présence de l'avocat lors des auditions... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de ne pas introduire de hiérarchie des crimes ou délits pour pouvoir différer la présence de l'avocat.